

SNRT-CGT

SNFORT

CFDT

MUSICIENS, NE LAISSONS PAS BRADER NOS DROITS AUDIOVISUELS !

Vous êtes en droit de vous demander pourquoi nos trois organisations syndicales ont exercé leur droit d'opposition au nouvel accord sur les droits voisins signé par la Direction, SUD et la CFTC.

La situation des droits voisins se détériore d'année en année sous la pression des producteurs qui s'appuient sur la crise du disque. Nous ne pouvons encourager ce mouvement en consentant à brader l'esprit de la loi de 1985 qui reconnaît des droits aux artistes interprètes.

En 2001, nous avons retenu l'idée qu'en échange d'un forfait non-remboursable avancé par la direction, les musiciens acceptaient de réduire de moitié les tarifs autorisant l'exploitation de leurs droits. Ce système a d'ailleurs fait ses preuves en permettant de relancer, cahin-caha, la production audiovisuelle des formations.

Dès 2003, de nombreuses réunions de négociation ont eu lieu pour tenter d'améliorer un texte imparfait à plus d'un titre. Mais les seules modifications acceptées par la Direction de Radio France... étaient les siennes, et ne concernaient que des régressions du droit des musiciens. Aucun accord n'a pu être trouvé. Le texte de 2001 a donc été tacitement reconduit en l'état. Aujourd'hui, après une négociation bâclée en 2 séances, la Direction propose à la signature des organisations syndicales un texte reconduisant les mêmes défauts :

- Toujours pas de définitions claires et correspondant à celles du CPI
- Augmentations insuffisantes du forfait et des tarifs à la minute bloqués depuis 5 ans : 37 € annuels pour un musicien, 19 € pour un artiste des chœurs pour le forfait (3%).
- Une prise en compte très défavorable de la mise en ligne des fixations des prestations des formations, (la « dématérialisation de la musique enregistrée ») et un amalgame des utilisations qui détermine un tarif bas, là où précédemment deux ou plusieurs tarifs se cumulaient.
- La poursuite de la confusion entre 1ère destination et utilisations secondaires.
- La dévalorisation systématique de nos productions visant à faire apparaître un déficit chronique du système de l'avance forfaitaire.
- La cession définitive des droits TV qui était de dix ans dans l'accord de 2001.

Pour mémoire, rappelons qu'à l'Orchestre de Paris le montant du forfait est indexé sur les salaires et que les utilisations secondaires passent par la société de perception. Quant à l'Opéra, la spécificité de la production (opéras, ballets) rend tout le système beaucoup plus lucratif pour les musiciens.

C'est donc pour nous une réelle régression que veut imposer la Direction, avec l'accord de SUD et de la CFTC. Or, la véritable négociation n'a jamais commencé ! Il s'agit d'une véritable provocation et nous avons décidé d'exercer notre droit d'opposition, en tant que syndicats majoritaires aux dernières élections professionnelles.

Pour autant, la majorité des musiciens et leurs organisations syndicales attachent beaucoup d'importance à la signature d'un accord performant, en phase avec l'évolution technologique, dans ce domaine capital pour le rayonnement des formations permanentes.

Quant à notre absence sur les TV du service public, nos tarifs n'y sont pour rien, même la gratuité complète incluse dans l'accord de 1993 n'y avait rien changé !

Nos organisations SNRT-CGT, SNFORT, et CFDT se battent pour imposer dans l'accord audiovisuel Radio France des tarifs et une organisation des droits conformes à la loi de 1985.

Nous entendons bien, avec votre soutien, garder cette orientation. Nous continuons de penser que la SPEDIDAM, par ses moyens humains et financiers, reste indispensable aux musiciens pour la défense de leurs droits audiovisuels, et que les formations de Radio France doivent y être représentées à son conseil d'administration (actuellement par D. Bogino).

Ce jour, au studio 103, Thierry Beauvert a commencé à exercer un chantage sur les musiciens en les menaçant de supprimer le système du forfait. Soyons clairs : l'accord de 2001 continue de s'appliquer. Pour accompagner notre droit d'opposition nous rédigeons une contre proposition d'accord. Nous vous la communiquerons dès que possible.

Paris, le 09/01/2007